



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **48<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **60<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., E-U, du 29 septembre au 3 octobre 2008*

---

CD48.R6 (Fr.)  
ORIGINAL : ESPAGNOL

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD48.R6***

#### **PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR LE RENFORCEMENT DU RECUEIL DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL ET DE SANTÉ**

##### ***LE 48<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

*Ayant étudié le document présenté par la Directrice, *Plan d'action régional pour le renforcement du recueil des données d'état civil et de santé* (document CD48/9);*

Reconnaissant le besoin de données valides, ponctuelles et fiables avec la plus grande ventilation possible aux niveaux national, sous-régional et régional pour le diagnostic et la formulation des politiques de santé et le suivi des indicateurs tels que ceux établis dans les engagements internationaux;

Conscient de l'importance d'améliorer la couverture et la qualité des données d'état civil et de santé en tant que composantes des Systèmes d'information en santé des pays, comme l'a reconnu et avalisé la résolution CSP27.R12 de la 27<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine en octobre 2007;

Ayant analysé le rapport de la Directrice sur les directives de base conceptuelles et opérationnelles pour la formulation d'un plan d'action régional pour conforter le recueil des données d'état civil et de santé dans les pays de la Région;

Considérant que le plan d'action favorise une action harmonisée dans les pays et entre les pays et coordonne les activités au sein de l'Organisation et avec d'autres

institutions internationales de coopération technique et de financement afin d'optimiser toutes les ressources disponibles dans la Région; et

Reconnaissant que le BSP requiert ce plan d'action pour atteindre le but et les objectifs de renforcement de la capacité des pays à produire des données d'état civil et de santé dans le cadre du développement de leurs Systèmes d'information en santé,

***DÉCIDE :***

1. De prier instamment les États Membres de :
  - a) approuver le plan d'action régional pour conforter le recueil des données d'état civil et de santé dans les pays de l'hémisphère (PFEVS), qui leur permettra de disposer d'indicateurs dotés d'une couverture et une qualité suffisantes qui leur permettent de contribuer à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques sanitaires;
  - b) promouvoir la participation et la coordination des bureaux de statistiques nationaux et sectoriels, des départements d'épidémiologie des ministères de la santé, et des autres acteurs publics et privés ainsi que des usagers dans le diagnostic situationnel et la préparation de plans d'action nationaux;
  - c) considérer la mobilisation des ressources humaines, technologiques et financières pour mettre en œuvre le plan d'action pour conforter le recueil des données d'état civil et de santé dans les pays de l'hémisphère;
  - d) encourager l'OPS à collaborer avec les pays dans l'exécution et le suivi du plan d'action.
2. De demander à la Directrice de :
  - a) de travailler avec les États Membres pour développer leurs plans d'action nationaux et disséminer et utiliser les outils qui faciliteront la production et le renforcement des données d'état civil et de santé dans le cadre de plans stratégiques pour le développement des systèmes d'information en santé;
  - b) améliorer la coordination entre le Plan d'action et les initiatives de même nature entreprises par d'autres institutions internationales de coopération technique et de financement, ainsi que les initiatives mondiales pour renforcer les statistiques en santé dans les pays;
  - c) informer périodiquement les Organes directeurs des progrès accomplis et des contraintes à l'exécution du plan d'action.

*(Sixième réunion, le 1<sup>er</sup> octobre 2008)*